

PROTOCOLE DU 26 AVRIL 2024

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur Xavier Lefort, préfet de la région Guadeloupe
Le Conseil régional de la Guadeloupe, représenté par Ary Chalus, président du Conseil régional
Le Conseil départemental de la Guadeloupe, représenté par Guy Losbar, président du Conseil départemental
La Chambre d'agriculture, représentée par Patrick Sellin, président de la Chambre d'agriculture

ET

L'Interprofession guadeloupéenne pour la canne à sucre (Iguacanne) représentée par Bruno Wachter, président,

Ainsi que les membres de la famille « producteur » représentés par :

- Le GIE Canne Guadeloupe,
- La FDSEA,
- Les Jeunes Agriculteurs (JA),
- Le MODEF,
- L'UPG,
- La Coordination rurale,

Ainsi qu'un membre de la famille « industrie »,
Le directeur général délégué de Gardel SA,

Le Kolektif des agriculteurs (KDA),

L'UDCAG

Et le président du Syndicat professionnel des ETA et CUMA de Guadeloupe

Vu la convention canne 2023-2028 signée le 1^{er} avril 2023,

Considérant, l'importance de la filière canne dans l'économie Guadeloupéenne,

Considérant, la nécessité du démarrage imminent de la récolte, pour préserver le revenu des agriculteurs, des opérateurs, de l'industriel et des emplois sous-jacents,

Considérant, les demandes formulées par les producteurs réunis au sein des syndicats JA, FDSEA, MODEF, CR, du collectif KDA, l'UDCAG,

Considérant les réunions préparatoires à la campagne de récolte 2024, et l'engagement des membres du collectif à lever les blocages,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'État, le conseil régional, le conseil départemental et la chambre d'agriculture s'engagent :

- à mettre en place un groupe de travail avec l'accompagnement des experts, dont l'objectif sera de réviser la formule de calcul du prix de la tonne de canne et de remettre ses conclusions avant la fin du mois de juin 2024 ; ce travail devra prendre en compte la totalité des co-produits tirés de la canne à sucre et la révision de la formule de calcul de la richesse saccharimétrique.

- à commander une mission d'expertise pour passer en revue le protocole d'échantillonnage des cannes livrées aux sucreries et le protocole de mesure des paramètres physico-chimiques de la canne à sucre, mis en œuvre par le CTCS. Cette mission s'appuiera également sur des experts locaux.



Article 2 :

La région s'engage à prendre en charge le financement des experts mobilisés pour la réalisation des travaux de révision du prix de la tonne de canne, prévus pour la fin de campagne 2024, ainsi qu'une étude plus approfondie sur l'économie, la gestion et l'organisation de chacun des acteurs de la filière : producteurs, opérateurs, transformateurs (usiniers, distilleries, producteurs d'énergie) dans une démarche pour aider à définir le nouveau modèle économique de la filière canne.

Article 3 :

Un processus visant à compenser les richesses inférieures à 9 est mis en place. Il est financé sur l'AGP. La méthode repose sur la formule suivante :

La richesse modulée = $(9 - \text{Richesse calculée})/1,5 + \text{Richesse calculée}$.

Pour donner un aperçu du résultat, la projection figure dans le tableau suivant :

Richesse initiale	Bonification	Richesse modulée
1	5,3	6,3
2	4,7	6,7
3	4,0	7,0
4	3,3	7,3
5	2,7	7,7
6	2,0	8,0
7	1,3	8,3
8	0,7	8,7
9	0,0	9,0

La richesse retenue (basse richesse en dessous de 9) payée au planteur sera la richesse modulée.

L'AGP de base est fixée à 42 € pour les 1000 premières tonnes ; 37 € au-delà.
L'AGP en 2024 est payée à la quatorzaine.

Pour les richesses supérieures à 9, l'AGP sera calculée conformément aux conditions de la convention.

Aucune autre modulation ne sera appliquée sur cette campagne.

Pour les livraisons réalisées avant la signature de ce protocole, les conditions contenues dans la convention canne 2023-2028 relatives au calcul de l'AGP prévalent.

Une proposition d'utilisation du reliquat d'AGP sera émise par l'ensemble des partenaires de la filières (commission ad hoc).

Article 4 :

La Région et le Département s'engagent à un soutien exceptionnel pour 2024 afin de permettre la résolution du conflit et le démarrage de la campagne 2024. Ainsi, la région apporte un financement de 500 000 euros aux planteurs. Le financement du département s'élève à 250 000 euros aux planteurs. Les modalités de versement seront précisées dans les actes juridiques de chacune des institutions. Aucune retenue ne pourra être opérée par l'intermédiaire lors du paiement de ces contributions des collectivités aux planteurs.

La sucrerie Gardel accorde un soutien exceptionnel de 500 000 euros aux planteurs pour la campagne 2024.

Article 5 :

La sucrerie Gardel s'engage à étudier avec l'aide des partenaires publics, la mise en place d'un mécanisme d'intéressement à la valeur, basé sur une approche en deux volets : écriture d'une formule de partage du résultat de l'exercice dès 2024 au-dessus d'un seuil à définir, avec une première tranche de redistribution à hauteur de 1/3 du résultat de l'exercice dépassant ce premier seuil, et d'une deuxième tranche de redistribution à hauteur de la moitié du résultat de l'exercice dépassant ce second seuil. Ces seuils seront revus en fonction de l'inflation. Une règle d'exclusion d'évènements et de résultats exceptionnels sera convenue entre les parties.

L'intéressement sera calculé en €/t de cannes livrées à la sucrerie et versé à la clôture de l'exercice comptable, certification des CAC réalisée, à chaque planteur sur la base de son tonnage de cannes livrées.

Un protocole d'engagements réciproques des parties qui accompagnera la mise en place de cet intéressement à la valeur sera rédigé. Il fixera également :

- L'engagement de l'État sur l'accompagnement ponctuel de l'industriel en cas de situation financière dégradée
- L'engagement des planteurs sur une amélioration des rendements et des pratiques agricoles et du respect de la période de récolte fixée par toutes les parties concernées.

Article 6 :

La société Gardel SA s'engage à mettre en œuvre la nouvelle répartition de la recette bagasse énergie à savoir :

- 12/13ème pour le planteur soit 13,38 €/tonne

- 1/13ème pour l'industriel soit 1,12 €/tonne

Soit une revalorisation de la part planteur de 1,90 €/tonne.

Article 7 :

L'ensemble des signataires s'engagent pour mettre en place un plan de relance sur trois ans de la filière canne afin d'augmenter le tas de canne et de garantir le broyage et l'achat jusqu'à 800 000 tonnes.

Ce plan de relance inclura la mise en place d'un référencement technico-économique avec au moins deux champs pilotes sous la direction des planteurs et de leurs SICA respectives sur les quatre bassins de la Guadeloupe. Ce référencement permettra de définir les coûts, les avantages et les inconvénients de pratiques agricoles sous le contrôle d'une commission pilotée par les institutions État, Région, Département en partenariat avec la Chambre d'agriculture.

Article 8 : Une commission « ad hoc » composée d'élus du monde agricole, des institutions (État, région et département), de la chambre d'agriculture, de planteurs et de professionnels en exercice et pouvant témoigner d'une expérience incontestable dans leur domaine sera formée avec comme objectif d'émettre un avis sur la nouvelle formule de la richesse et du protocole de réception saccharimétrique ainsi que les autres décisions relatives à ce protocole.

Article 9 : GARDEL SA s'engage à transférer quotidiennement les résultats d'analyses des livraisons des adhérents de chaque SICA une fois disponible.

Article 10 : l'État s'engage à présenter la décomposition du prix de la tonne de canne en trois parties :

- Une partie fixe : POSEI, AGP, Prime Bagasse, prime Région, partie fixe du prix industriel (Prime performance industrielle, soutien production industrielle)
- Une partie variable : partie variable du prix industriel, bonus tas de canne, bonus fibre de canne et ATCL
- Une partie surfacique : ICHN et aide surfacique

Article 11 : les parties prenantes s'engagent au développement d'une filière canne sucre rhum énergie et à valoriser tous les autres co-produits émergents d'intérêt économique.



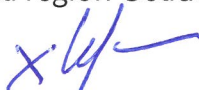
Article 12 : Les parties signataires de ce protocole s'engagent à faire tout leur possible pour le bon déroulement de la campagne 2024

Article 13 : L'État, la région et le département s'engagent à proposer un calendrier et une méthode à l'ensemble des partenaires de la filière, lors de la signature du protocole d'accord.



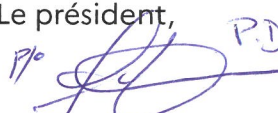
Signé à l'Espace régional du Raizet (Abymes), le 26 avril 2024

Pour l'État
Le préfet de la région Guadeloupe

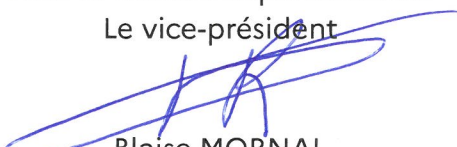


Xavier LEFORT

Pour le Conseil régional,

P/° Le président, P. Dollin

Ary CHALUS

Pour le Conseil départemental
Le vice-président



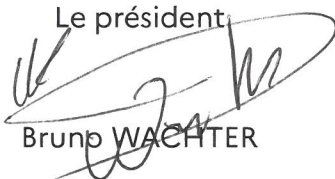
Blaise MORNAL

Pour la Chambre d'agriculture,
Le président



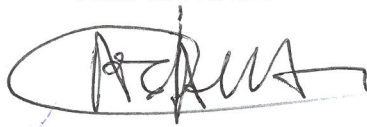
Patrick SELLIN

Pour l'Iguacanne
Le président



Bruno WACHTER

Pour le MODEF



Pascal CASALAN

Pour l'UPG


Alex BANDOU

Pour la FDSEA
Le président



Alexandre MAUSSE

Pour la Coordination rurale
p/Le président



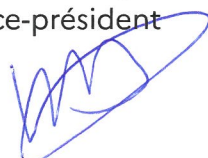
Wilhem MONROSE

Pour les JA



Yannick KINDEUR

Pour la Kolektif des agriculteurs
Le vice-président



Antoine PIRBAKAS

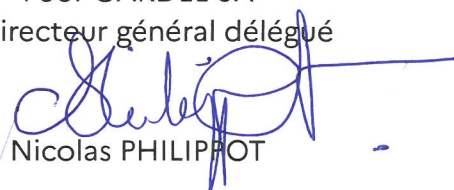
Pour le GIE Canne Guadeloupe

Alex VITALIS

Pour le Syndicat professionnel des ETA et
CUMA de Guadeloupe
Le président,

José MAGDELEINE

Pour GARDEL SA
Le directeur général délégué



Nicolas PHILIPPOT

Pour l'UDCAG,



Roméo MEYNARD